

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	25
Membres représentés	8
Membres absents	2
Secrétaire de séance	Nassera Zoubir
Date de la convocation des conseillers	24 septembre 2025
Date de l'affichage de la convocation	24 septembre 2025



PRÉSENTS :

Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie RUSSO, Madame Fatima MENZEL, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Gérard CHOLLET, Monsieur Dominique DEÏ-TOS, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Aurélie TASTAYRE, Madame Danièle KAMENI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Michèle PELABERE donne pouvoir Madame Caroline DIGARD
Madame Stéphanie CURCIO donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Pascal GIACOMEL donne pouvoir à Madame Christine GINGUENÉ
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir Madame Nassera ZOUBIR,
Madame Christelle RODRIGUES donne pouvoir à Madame Stéphanie DEVAUX
Madame Emma ABREU donne pouvoir à Madame Danièle KAMENI
Monsieur Hassan FERE donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Nadia GHARNIT
Monsieur Samir METIDJI

OBJET : Modification des tarifs des mises à disposition et prestations et des tarifs du bar du centre culturel Jacques Prévert de Villeparisis.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-18,
Vu la délibération relative à la municipalisation du Centre Culturel Jacques Prévert prise le 1^{er} avril 2023,
Vu la délibération de l'approbation des tarifs du Centre culturel Jacques Prévert prise le 21 mai 2024,

Considérant les tarifs pratiqués par les villes alentours,

Considérant que la Ville souhaite réajuster la tarification de location et de prestations du centre culturel Jacques Prévert afin que cela corresponde à la réalité de la mise en pratique.

Entendu l'exposé de Madame Christine GINGUENE, Adjointe au maire déléguée à la culture et aux Jumelages,

DÉLIBÈRE

Article 1er :

APPROUVE la modification des tarifs de location et de prestations du Centre Culturel Jacques Prévert tels que ci-annexés à la présente délibération.

Article 2 :

APPROUVE la modification des tarifs du bar du Centre Culturel Jacques Prévert tels que ci-annexés à la présente délibération.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les nouvelles grilles tarifaires modifiées du Centre Culturel Jacques Prévert pour le compte de la collectivité.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, au Trésorier Municipal, et inscrite au recueil des actes administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

ADOPTÉ après le vote suivant :

33 votants dont 8 pouvoirs

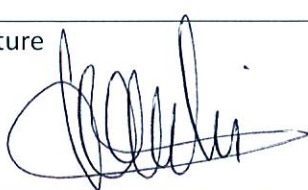
26 pour dont 6 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)

7 abstentions dont 2 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Monsieur Sicre de Fontbrune)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire	Nassera ZOUBIR Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251003-25_11278-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

NOUVELLE TARIFICATION DE MISE À DISPOSITION ET PRESTATIONS DU CCJP

- Un acompte sera demandé lors de la signature du contrat de mise à disposition et prestations du CCJP
- Un chèque de caution sera demandé lors de la signature du contrat de mise à disposition et prestations du CCJP en cas de dégradation des lieux et / ou du matériel mis à disposition

TARIFS DE MISE À DISPOSITION ET PRESTATIONS DU CCJP			
Nature de la mise à disposition (MAD)	Tarif pour les associations domiciliées à Villeparisis	Tarif pour les associations domiciliées hors Villeparisis	Tarif pour les entreprises commerciales dans le domaine du spectacle
Forfait jour MAD « nue » des lieux + 1 permanence pour la sécurité technique + frais de ménage inclus (entre 8 et 12 heures maximum)	1000€	2000€	3000€
Forfait répétitions + 1 permanence pour la sécurité technique + frais de ménage inclus (4 heures)	250€	450€	550€
Heures supplémentaires MAD du lieu (1 heure)	80€	100€	100€
Forfait régisseur son, lumière ou plateau 1 journée (entre 8 heures et 12 heures maximum)	600€	700€	800€
Forfait régisseur son, lumière ou plateau ½ journée (6 heures maximum)	300€	550€	650€
Heures supplémentaires régisseurs (1 heure)	50€	80€	90€
<i>En cas de spectacle, gala ou tout évènement requérant l'utilisation du matériel scénique du CCJP, il sera indispensable de faire appel aux régisseurs spécialisés du CCJP avec à minima 1 régisseur son et un régisseur lumière.</i>			
Caution¹ entretien ménage de 200€.			
Caution en cas de dégradation des lieux et / ou du matériel mis à disposition : 800€			
Acompte² MAD et prestations : 1/3 du prix total.			
¹ Les chèques de caution sont restitués après la date de la mise à disposition des lieux et après l'état des lieux contradictoire de sortie. ² L'acompte est encaissé au moment de la signature du contrat. Si le loueur annule le contrat : - en cas de force majeure, la Ville rembourse la totalité de la somme avancée au « Loueur ». - hors cas de force majeure, la Ville remboursera la totalité de la somme avancée, si et seulement si l'annulation intervient à plus de deux mois de la date convenue dans le contrat et si aucun frais n'a déjà été engagé à la date de la rupture du contrat. Si des frais ont déjà été engagés, une indemnité sera calculée en fonction et déduite de l'acompte.			

TARIFICATION DU BAR	
PRODUITS	TARIFS
Boissons :	
Sodas et jus de fruits	2 €
Eau et sirop	1 €
Café	1,50 €
Thé et tisane	2 €
Chocolat	2€
Bières et verre de vin	3 €
Restauration légère :	
Planche à partager	7 €
Part de quiche	3,50€
Part de pizza	3,50€
Dessert (brownies, cookies)	2,50 €
Mini friandises	1,50 €